

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20181005-20181005-06-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

La présente décision
affichée le 8 octobre 2018
et transmise au représentant de l'État
le 8 octobre 2018
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 5 octobre 2018, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 28 septembre 2018

Présents : (29)

Collège Région : Isabelle MAINCION.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER, Jean-Marie JANSSENS.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Éric MARTELLIERE, Bernard GIRAULT.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Marc HAMON, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET, Alain BUONOMANO.

Absents : (25)

Pascal USSEGLIO, Sabrina HAMADI, Nicolas PERRUCHOT, Pascal BIOULAC, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Martine CHAIGNEAU, Stéphane BAUDU, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Hubert AZEMARD, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Magali L'HERMITE, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Pierre COMMANDEUR.

Personnes ayant donné pouvoir : (7)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER,
Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER,
Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER,
Pierre LOUAULT à Jean-Serge HURTEVENT,
Jean-Marie VANNIER à Marc HAMON,
Pierre DOURTHE à Alain BENARD,
Philippe MERCIER à Michel BIGUIER.

Pour : 36 (61 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 6. Avenants n°1 aux Conventions de financement entre le SMO et les EPCI de Loir-et-Cher au titre du FttH

Le Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique a décidé de conclure une seule et même délégation de service public (DSP) dont l'objet est l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les territoires des départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Fin 2016, le syndicat et l'ensemble des EPCI du Loir-et-Cher ont acté, par convention, les conditions financières et de déploiement du réseau du Syndicat en fibre optique jusqu'à l'abonné sur le périmètre des EPCI.

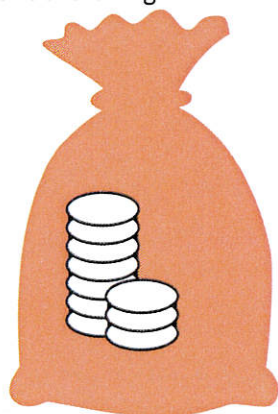
Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017, le syndicat est devenu Val de Loire Numérique et a intégré l'ensemble des EPCI d'Indre-et-Loire (à l'exception de Tours Métropole) et le Département d'Indre-et-Loire.

La DSP relative au déploiement du Très Haut Débit a été attribuée le 27 décembre 2017. Elle prévoit désormais un déploiement du FttH sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi le SDTAN de Loir-et-Cher a été mis à jour puis adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 mars 2018.

Au total, l'investissement sur ce projet représente 490 M€ dont 254 M€ pour l'Indre-et-Loire et 236 M€ sur le Loir-et-Cher. Le délégataire participe à hauteur de 89 %. La participation publique est quant à elle de 52,4 M€.

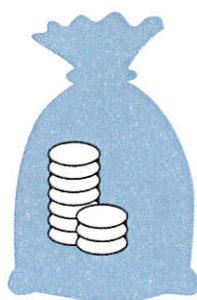
Plus particulièrement sur le Loir-et-Cher, ce sont 134 351 prises qui seront déployées sur les 5 prochaines années.

La participation des EPCI était de 24,3 M€ dans les conventions initiales. Suite à la négociation de la DSP, cette dernière est passée à 5 M€. Le Département de Loir-et-Cher a souhaité prendre en charge 80% de la part restant à la charge des EPCI. Ainsi, la participation des EPCI s'élève au final à 991 884 €.



24 285 286 €

Initial
(dossier subvention État)
Mix-technologies



4 959 420 €

Suite à la négociation de la DSP
100% FttH



991 884 €

Avec participation
du CD41

Par ailleurs, le syndicat a sollicité en 2016 un versement en avance de phase (0,8 M€) auprès de ses membres afin de payer les études liées à la préparation de la DSP. Le solde de la participation des EPCI sera versé sur 4 années (2019-2022).

Participation totale des EPCI du Loir-et-Cher

	Participation totale	versé en 2016	solde à verser
CC Beauce Val de Loire	101 090	84 012	17 078
CA Territoires vendômois (CC Beauce et Gâtine)	11 742	8 401	3 340
CA Territoires vendômois (CC Vallées Loir et Braye)	65 388	33 605	31 783
CA Territoires vendômois (CC du Pays de Vendôme)	59 424	67 210	-7 786
CA Territoires vendômois (CC du Vendômois Rural)	24 925	25 204	-279
CC Terres du Val de Loire (CC de la Beauce Oratorienne)	15 953	16 802	-850
CC Coeur de Sologne	55 358	42 006	13 352
CC Sologne des Etangs	26 014	25 204	810
CC Sologne des Rivières	60 803	42 006	18 797
CC des Collines du Perche	12 800	16 802	-4 003
CC Grand Chambord	101 100	75 611	25 489
CC Perche & Haut Vendômois	51 634	42 006	9 628
CC Romorantinais et du Monestois	58 915	67 210	-8 294
CC Val de Cher Controis (CC Val-De-Cher-Controis)	178 707	109 216	69 491
CC Val de Cher Controis (CC du Cher À la Loire)	89 110	42 006	47 104
TOTAL DES EPCI	991 884	840 120	151 764

À noter, certains EPCI (en bleu) ont d'ores et déjà versé plus que leur contribution totale. Il est donc proposé dans les avenants un remboursement par le SMO courant 2019.

Enfin, il est proposé de supprimer l'article 5 des conventions initiales relatif à la gouvernance. En effet, ce dernier prévoyait l'instauration d'un comité de suivi spécifique sur le FttH dont l'objectif était « d'établir un bilan des actions engagées au titre des investissements visés dans la présente convention et réalisées au cours de l'année, d'identifier les actions conjointes à conduire par les partenaires et de tenter de régler d'éventuelles difficultés pouvant survenir au cours de l'exécution de la présente convention ».

Ce comité de suivi spécifique n'est pas opportun puisque le Département est représenté au sein de plusieurs instances du syndicat (Bureau, Conseil syndical, comité de pilotage, CCSPL) lors desquelles sont abordées les questions relatives à la DSP.

Il convient donc de modifier les conventions initiales par avenants.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de Loir-et-Cher du 16 mars 2018 approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Loir-et-Cher,

Vu la délibération du SMO Val de Loire Numérique du 4 novembre 2016 portant adoption d'un nouveau programme relatif à l'aménagement numérique,

Vu les conventions initiales de 2016 relatives au déploiement du réseau Très Haut Débit avec l'ensemble des EPCI du Loir-et-Cher,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil syndical décide d'apporter, en Loir-et-Cher, par le biais d'une délégation de service public, dans un projet commun avec le département d'Indre-et-Loire, à 100 % des foyers et locaux professionnels le très haut débit par la fibre jusqu'à l'habitation (Ftth).

Article 2: Le Conseil syndical décide d'approuver et de mettre en œuvre le nouveau projet d'aménagement numérique à horizon de 5 ans pour un montant estimé à 236 M€.

Article 3 : Le Président est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette décision et à signer tous documents afférents dont l'ensemble des avenants aux conventions FTTH avec les EPCI de Loir-et-Cher.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.